

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de Hohatzenheim

Séance du 4 mars 2011

Sous la présidence de M. Jean-Marie CRIQUI, Maire

Convocation : 24 février 2011

Nombre de Conseillers élus: 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents ou représenté : 10

Présents : Criqui Jean-Marie, Adam Jean-Marie, Diss Richard, Jost Jean-Louis, Kientz Patrick, Muller Maurice, RISCH Francis Schneider Laurent, Simon Delphine)

Absent : Hantsch Myriam (excusée)

Pouvoir : MOEBS Jean-Paul à CRIQUI Jean-Marie

Secrétaire de séance : DISS Richard

1.Approbation du procès-verbal de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

2. Rapport annuel 2009 sur le service de l'assainissement

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du SIVU de Brumath vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement pour l'année 2009.

3. Transfert du bail de la chasse au profit de l'association de chasse du Koppenberg

Vu la délibération du 10 février 2006, confiant le lot de chasse à M. MASSE pour un loyer annuel de 900 € pour la période du 02/02/2006 au 1/2/2015,

Vu la demande de cession de bail de la chasse formulée par M. MASSE Lucien au profit de l'Association de Chasse du Koppenberg et environs,

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse en date du 21/02/2011,

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

- décide d'agréer la demande de cession de son bail formulée par M. MASSE Lucien au profit de l'Association de Chasse du Koppenberg et environs, avec effet au 1^{er} février 2011 aux mêmes conditions que celles initialement attribuées à M. MASSE,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette cession.

4. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du Village et de la rue des houblonnières

- Vu la délibération du 6 avril 2010, confiant la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue du village et de la rue des houblonnières à N2I, pour une base prévisionnelle de travaux de 210 000 € HT, pour montant provisoire de rémunération fixée à 12 180 € HT,
- Considérant l'approbation de l'étude de l'avant projet avec un prix d'objectif global de 322 300 € (232 300 € HT pour la rue du village et 90 000 € HT pour la rue des houblonnières),
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire qui stipule que l'augmentation du prix d'objectif par rapport à l'estimation prévisionnelle des travaux est due par le rajout de certains éléments tel qu'une noue permettant de canaliser les coulées d'eaux boueuses (terrassement, fil d'eau...) aux abords de la mairie, la réfection de la partie route départementale faisant la liaison entre la rue du village et la rue des houblonnières, le choix de la mise en place d'un caniveau central dans la rue du village, la réalisation de 2 quais du bus sur la RD658 favorisant l'accessibilité pour les personnes handicapées, et la prévision de câbles/gaines supplémentaires dans la rue des houblonnières pour alimenter les réseaux secs du futur lotissement privé etc...

L'avant-projet ayant été adopté par le Conseil Municipal, il y a lieu d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre sur la base d'un taux de 5,80 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre fixant la rémunération définitive du maître d'oeuvre à 18 693,40 € HT, soit 22 357,31 € TTC
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2011.

5. Travaux d'aménagement de la rue du Village, rue des houblonnières et tronçon sur RD658 : approbation de l'avant projet

Le maire présente au conseil l'avant projet relatif aux travaux d'aménagement des voiries.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'étude de l'avant projet et fixe le prix d'objectif global des travaux à **322 300 € HT** décomposé comme suit :
 - 232 300 € HT pour l'aménagement rue du village dont :
 - 196 182 € HT au titre des travaux d'aménagement de la rue du village,
 - 19 508 € HT au titre de la réfection de la partie route départementale RD658,
 - 16 610 € HT au titre de la création d'une noue permettant de canaliser les coulées d'eaux boueuses (terrassement, fil d'eau...) aux abords de la mairie.
 - 90 000 € HT pour l'aménagement de la rue des houblonnières,
- fixe le coût estimatif de la maîtrise d'oeuvre à 18 693,40 € HT, soit 22 357,31 € TTC, auxquels se rajouteront des frais liés à la passation des marchés, estimés à environ 2 100 € TTC,
- autorise le maire à lancer la consultation d'entreprises conformément au code des marchés publics,
- autorise le maire à consulter les organismes bancaires pour la réalisation de prêts,
- sollicite le Conseil Général pour l'aide au financement des travaux,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2011,
- approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses globales:

Dépenses totales : 342 809.37 € HT soit 410 000 € TTC

Recettes :

Subvention du Conseil Général voirie :	66 300 €
Subvention du CG pour quai de bus	6 000 €
Part située sur la route départementale	19 508 €
Récupération de la TVA	63 100 €
Fonds libres de la commune (emprunt)	255 092 €

6. Conventions de financement, d'entretien et de maîtrise d'ouvrage unique avec le Département du Bas-Rhin pour la réalisation des travaux de voirie situés sur la route départementale 658

Dans le cadre de la rénovation des rues du village et des houblonnières, des travaux de voirie sont prévus sur la route départementale R.D. 658 (rue de l'église, tronçon situé entre la rue du village et la rue des houblonnières, devant la mairie).

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour chaque opération de voirie située sur le domaine public routier départemental, il y a lieu signer des conventions entre le Conseil Général et la Commune de Hohatzenheim. Elles ont pour objet notamment de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires....

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer :

- la convention d'entretien de voirie,
- la convention de financement de la TVA,
- la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- et tout document relatif à ce dossier.